

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 99 / ADP T4 PARIS CDG/ 3

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TERMINAL PASSAGERS (TERMINAL 4) AU SEIN
DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES-DE-GAULLE (GROUPE ADP)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de M. Augustin de ROMANET, Président directeur général du Groupe ADP, en date du 23 mai 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu sa décision n°2018/55/ADP T4 PARIS-CDG/1 en date du 6 juin 2018, désignant Monsieur Jean-Pierre BOMPARD, Monsieur Laurent DEMOLINS, Monsieur Gérard FELDZER, Madame Aline GUÉRIN, comme garants de la concertation préalable du projet de construction d'un nouveau terminal passagers (Terminal 4) au sein de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (Groupe ADP),
- vu sa décision n°2018/98/ ADP T4 PARIS CDG /2, prenant acte de la démission d'une garante, Madame Aline GUÉRIN,

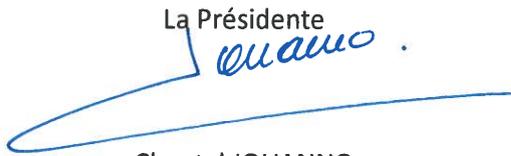
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission désigne Monsieur Floran AUGAGNEUR, comme garant de la concertation préalable du projet de construction d'un nouveau terminal passagers (Terminal 4) au sein de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

La Présidente



Chantal JOUANNO